

POUR UNE UTILISATION INTÈGRE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep Marie-Victorin définit notamment comme fraude l'utilisation de matériel non autorisé. Cela est valable pour l'intelligence artificielle (IA, comme par exemple les outils Microsoft 365 Copilot, ChatGPT, Midjourney, etc.). **Au Cégep Marie-Victorin, l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) n'est pas permise pour les évaluations sommatives, à moins d'une indication contraire dans le plan de cours ou dans les consignes écrites d'une modalité d'évaluation.**

